



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisse de prevoyance des ingenieurs et cadres des Alpes francaises : calcul des pensions

Question écrite n° 16355

Texte de la question

M Georges Colombier appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la Capicaf (caisse de prevoyance des ingenieurs et cadres des Alpes francaises), concernant le probleme de la retraite a soixante ans. Au vu du refus oppose le 12 mai dernier par M le ministre de prolonger la participation de l'Etat en vue d'assurer le paiement des allocations de retraite entre soixante et soixante-cinq ans il souhaiterait connaitre sa position exacte.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a expose aux partenaires sociaux gestionnaires de l'Association pour la gestion de la structure financiere (ASF) qu'il respecterait integralement les engagements qu'il avait pris d'accorder a ladite association une subvention pendant sept annees a compter du 1er avril 1983, ce qui represente en tout la somme tres importante de 82 milliards de francs. Au-dela du 31 mars 1990, le Gouvernement a releve que l'ASF pouvait faire face a l'integralite de ses charges (fin de service des garanties de ressources, cout de l'abaissement de l'age de la retraite dans les regimes complementaires de salaries) sans subvention de l'Etat et avec ses seules autres ressources affectees, soit deux points de cotisations d'assurance chomage. Aucune raison ne justifie donc les preoccupations dont se fait l'echo l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16355

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3364